

MANUEL DES DENTUROLOGISTES

MISE À JOUR 15 **DÉCEMBRE 2009**

Veuillez conserver cette page pour fins de références ultérieures.

SOMMAIRE

NOTE: Ce fichier contient les recto / verso des pages touchées par la modification ainsi que les décalages de pages

PAIEMENT - MESSAGES EXPLICATIFS

- ajout du message 880

Page: 14

Remarque : Cette mise à jour comprend les informations publiées dans l'infolettre suivante:

- LÉGENDE
 Les modifications sont indiquées dans la marge de gauche de la façon suivante :
 # Corrections d'ordre administratif
 + Modifications relatives aux ententes, accords, décrets, amendements, etc.

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008 ISBN 978-2-550-53963-6

Régie de l'assurance maladie du Québec Direction des services à la clientèle professionnelle Service des relations avec la clientèle

> Régie de l'assurance maladie Québec M

Denturologistes 4. PAIEMENT

406 L'acte pour lequel vous demandez paiement est assuré pour un prestataire d'un programme d'aide financière de dernier recours, seulement.

- **407** Ce code d'acte est incompatible avec celui indiqué en référence.
- **408** Ce code d'acte est incompatible avec celui indiqué en référence et déjà réclamé par un autre professionnel.
- 414 L'acte pour lequel vous demandez paiement a déjà été payé à un autre professionnel.
- 415 L'acte ou les actes pour lesquels vous demandez paiement vous ont déjà été payés. Voir le numéro de contrôle externe de la demande de paiement en référence.
- **419** Selon la règle 1 du tarif, cet acte est inclus ou incompatible avec celui indiqué en référence et déjà réclamé par un autre professionnel.
- **433** Le service pour lequel vous demandez paiement ne peut être réclamé plus d'une fois dans une période donnée.
- **486** Selon la règle 1 du tarif, cet acte est inclus ou incompatible avec celui indiqué en référence.
- 610 Le total des honoraires est rectifié selon la somme des honoraires demandés.
- 611 Les honoraires de cette demande de paiement vous ont été payés par erreur.
- 615 Aucun montant d'honoraires n'est indiqué sur la demande de paiement.
- **616** En raison de son libellé, la réparation de prothèse est payable par prothèse réparée, par maxillaire et non par dent réparée.
- 617 Conformément au maximum prévu au tarif.
- 618 En fonction du maximum permis au tarif et déjà payé à un autre professionnel.
- 623 Honoraires rectifiés pour correspondre au tarif en vigueur et au montant demandé.
- 624 Les honoraires d'une des lignes de service vous ont été payés en double.
- 649 Paiement refusé en raison de l'absence des renseignements exigés dans le cas de remplacement d'une prothèse dentaire acrylique à la suite d'une chirurgie buccale.
- 651 En raison d'un défaut de complètement.
- 654 Conformément à la règle 5 du tarif, vous devez nous indiquer la raison qui motive le remplacement de prothèse. Veuillez vérifier et soumettre une nouvelle demande de paiement, s'il y a lieu. Voir la section 3.2.6 sous l'onglet « Rédaction de la demande de paiement ».
- 655 Aucun service ne paraît sur la demande de paiement.
- **665** Les honoraires demandés sont incompatibles avec les données inscrites sur la ligne correspondante.
- 666 Les honoraires demandés sont incompatibles avec les données inscrites sur la ligne correspondante et l'information apparaissant dans la case RENSEIGNE-MENTS COMPLÉMENTAIRES ne nous permet pas de corriger cette incompatibilité

4. PAIEMENT Denturologistes

677 Lors du remplacement d'une prothèse dentaire complète ou partielle en dedans de la période de huit (8) ans pour les cas de perte ou de bris irréparable, l'aide permise est alors égale à la moitié du taux prévu.

- **680** Consécutivement à une appréciation particulière d'ordre médical, juridique ou administratif.
- **683** Conformément au tarif en vigueur à la date des services et aux renseignements donnés sur la demande de paiement.
- 690 Lettre explicative envoyée sous pli séparé.
- **691** Honoraires modifiés pour correspondre à ceux prévus au tarif avant l'entrée en vigueur d'une modification ou d'un amendement négocié.
- **692** Honoraires modifiés pour correspondre à ceux prévus au tarif depuis l'entrée en vigueur d'une modification ou d'un amendement négocié.
- **# 880** Service révisé suite à l'analyse de votre facturation par la Régie. Aucune refacturation n'est possible pour ce service. Seule une demande de révision est possible.
 - 900 Demande de paiement annulée suite à votre demande.
 - 901 L'exemplaire du dispensateur a été envoyé à la place de la copie de la Régie.
 - 902 Demande de paiement non dûment signée.
 - 903 Demande de paiement mutilée.
 - **904** Demande de paiement non rédigée sur le formulaire approprié à votre catégorie de pratique.
 - **905** Demande de paiement révisée et modifiée selon les renseignements fournis sur votre demande de révision.
 - 906 Les données inscrites sur la demande de paiement sont illisibles. Veuillez vérifier et soumettre une nouvelle demande de paiement, s'il y a lieu.
 - **909** Aucun service n'est inscrit sur la demande de paiement. Veuillez vérifier et soumettre une nouvelle demande de paiement, s'il y a lieu.
 - **912** Le numéro d'autorisation et la date de cette autorisation doivent être inscrits dans les cases prévues à cette fin lors de la facturation d'un service de confection, de remplacement ou de regarnissage de prothèse dentaire acrylique. Veuillez vérifier et soumettre une nouvelle demande de paiement, s'il y a lieu.
 - 916 Facturation non conforme aux instructions fournies.
 - 920 Demande de révision non rédigée sur le formulaire approprié.
 - 925 Pour faire suite aux communications antérieures.
 - 930 Vous n'avez fourni aucune réponse à notre demande de renseignements.
 - 936 Les services facturés ne sont pas assurés en vertu du Règlement sur l'aide auxpersonnes et aux familles.
 - 940 Le numéro d'inscription du dispensateur à la Régie, qui figure sur votre demande de paiement ne comporte pas sept chiffres ou est erroné (voir la section relative à l'identité du denturologiste, sous l'onglet « Rédaction de la demande de paiement »). Veuillez soumettre une nouvelle demande de paiement.